



**PROCEDURE
N°2026-06**

OBJET DE L'ACCORD-CADRE :

**GESTION DES ABONNEMENTS A DES
PERIODIQUES SUR
SUPPORTS ELECTRONIQUES ET PHYSIQUES ET A
DES BASES
DE DONNEES SCIENTIFIQUES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure

☒ Appel d'offres ouvert

Date et heure limites de remise des réponses

01/06/2026 à 16h00

(Heure de Paris)

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse internet du CNRS

<http://www.cnrs.fr/>

Adresse de la plateforme de dématérialisation

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Sommaire

ARTICLE 1. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	4
1.1 Procédure.....	4
1.2 Documents de la consultation	4
ARTICLE 2. ALLOTISSEMENT	5
ARTICLE 3. FORME ET MONTANT DU CONTRAT	6
ARTICLE 4. LIEU(X) D'EXECUTION.....	7
ARTICLE 5. VISITE DES LOCAUX.....	7
ARTICLE 6. VARIANTES	7
6.1 Variante(s) à l'initiative du candidat.....	7
6.2 Variante(s) à l'initiative du CNRS.....	7
6.3 Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE)	7
ARTICLE 7. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	7
ARTICLE 8. SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 9. CONTENU DES REPONSES.....	8
9.1 Pièces relatives à la candidature	8
9.2 Examen des candidatures	10
ARTICLE 10. PRESENTATION DU DOSSIER OFFRE	10
10.1 Contenu des offres	10
10.2 Examen des offres	11
10.2.1 modalités d'examen des offres.....	11
10.2.2 Critères d'attribution des offres.....	12
10.3 Délai de validité des offres	14
ARTICLE 11. MODALITES DE DEPOT DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE	14
11.1 Remise par voie dématérialisée.....	14
11.2 Certificat électronique.....	14

11.3	Horodatage	15
11.4	Format des fichiers	15
11.5	Sécurité et confidentialité des réponses	15
11.6	Anti-virus	16
11.7	remise d'une copie de sauvegarde de la candidature et de l'offre	16
ARTICLE 12. SIGNATURE DES DOCUMENTS		17
12.1	Généralités	17
12.2	Signature électronique	17
12.3	Rematériation et signature de l'accord-cadre	18
12.3.1	Réponse dématérialisée non signée électroniquement	18
12.3.2	Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide	18
ARTICLE 13. PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE		18
13.1	Pour tous les soumissionnaires	19
13.2	Pour les soumissionnaires établis en France	19
13.3	Pour les candidats établis à l'étranger	20
ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		21
14.1	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	21
14.2	Modification des documents remis aux soumissionnaires	21
14.2.1	Modifications par le soumissionnaire	22
14.2.2	Questions des candidats	22
14.2.3	Notification	22

ARTICLE 1. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet **l'acquisition de prestations de gestion des abonnements à des périodiques sur support électroniques et physiques et à des bases de données scientifiques pour le CNRS et les bénéficiaires de l'activité de centrale d'achat du CNRS.**

La consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis de marché d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1.1 PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.2 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- **L'avis de marché ;**
- **Le présent règlement de la consultation et ses annexes :**
 - **Annexe 1 : Lettre de consultation type ;**
 - **Annexe 2 : Marché Subséquent type ;**
 - **Annexe 3 : Index Périodiques Lot 1 ;**
 - **Annexe 4 : Index Périodiques Lot 2 ;**
 - **Annexe 4.1 : Bouquets Lot 2 ;**
 - **Annexe 5 : Base de données Lot 3 ;**
- **L'acte d'engagement (ATTRI 1) pour chacun des lots ;**
- **Le Cahier des clauses Particulières commun à tous les lots (CCP) et ses annexes :**
 - **Annexe 1 : Liste des ordonnateurs et des agents comptables secondaires du CNRS ;**
 - **Annexe 2 : Liste des bénéficiaires de l'activité de la centrale d'achat du CNRS ;**
- **Le cadre de réponse technique (CRT) pour chacun des lots ;**
- **Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;**
- **Le formulaire de déclaration du candidat (DC2).**

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

ARTICLE 2. ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre est alloti : ☒ Oui ☐ Non

L'allotissement se décompose de la manière suivante :

 Lot 1 : Gestion des abonnements aux périodiques scientifiques et généralistes France

Ce lot concerne toutes les publications scientifiques et généralistes, sur supports physiques comme électroniques, éditées par des sociétés ayant leur siège en France.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens est : 79980000-7
- Services d'abonnement

Codes Nacre 1 : CE.11 (Documents : Journaux, revues et périodiques scientifiques – Support Papier)
Code Nacre 2 : CE.12 (Documents : Journaux, revues et périodiques non scientifiques – Support Papier)
Code Nacre 3 : CE.13 (Documents : Journaux, revues et périodiques scientifiques - Electroniques)
Code Nacre 4 : CE.14 (Documents : Journaux, revues et périodiques non scientifiques – Electroniques)
Code Nacre 5 : CF03 archives de journaux revues périodiques scientifiques électroniques
Code Nacre 6 : XC14 frais de publication en open access

 Lot 2 : Gestion des abonnements aux périodiques scientifiques et généralistes hors France

Ce lot concerne toutes les publications scientifiques et généralistes, sur supports physiques comme électroniques, éditées par des sociétés ayant leur siège hors de France.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens est : 79980000-7
- Services d'abonnement

Codes Nacre 1 : CE.11 (Documents : Journaux, revues et périodiques scientifiques – Support Papier)
Code Nacre 2 : CE.12 (Documents : Journaux, revues et périodiques non scientifiques – Support Papier)
Code Nacre 3 : CE.13 (Documents : Journaux, revues et périodiques scientifiques - Electroniques)
Code Nacre 4 : CE.14 (Documents : Journaux, revues et périodiques non scientifiques – Electroniques)
Code Nacre 5 : CF03 archives de journaux revues périodiques scientifiques électroniques
Code Nacre 6 : XC14 frais de publication en open access

Lot 3 : Gestion des abonnements à des bases de données scientifiques

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens est : 72320000-4
- Services de bases de données

Codes Nacre 1 : CE.21 (Documents : Droit d'accès à des bases de données documentaires scientifiques)

ARTICLE 3. FORME ET MONTANT DU CONTRAT

Chaque lot est un accord-cadre passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-6 et R2121-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte, en application des articles L2125-1 et R2162-2 du Code de la commande publique qui s'exécute de la manière suivante :

- exclusivement par bons de commande, conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour les besoins du CNRS ;
- à marchés subséquents prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les bénéficiaires de l'activité de centrale d'achat du CNRS.

Pour chacun des lots, l'accord-cadre est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum par lot fixé pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, comme suit :

- Lot 1 : 24 000 000 € HT
- Lot 2 : 144 000 000 € HT
- Lot 3 : 48 000 000 € HT

Ces montants maximums correspondent aux plafonds applicables sur quatre (4) ans pour le CNRS et l'ensemble des bénéficiaires de l'activité de centrale d'achat.

A titre indicatif et non contractuel, le montant estimatif par lot se décompose de la manière suivante :

Numéro de lot	Estimation annuelle en HT pour les besoins du CNRS	Estimation sur la durée totale (reconductions comprises) en HT pour les besoins du CNRS	Estimation annuelle HT pour les besoins du CNRS et des bénéficiaires de l'activité de centrale d'achat du CNRS	Estimation sur la durée totale (reconductions comprises) en HT pour les besoins du CNRS et des bénéficiaires de l'activité de centrale d'achat du CNRS
Lot 1	600 000 €	2 400 000 €	2 000 000 €	8 000 000 €
Lot 2	8 000 000 €	32 000 000 €	12 000 000 €	48 000 000 €
Lot 3	1 050 000 €	4 200 000 €	4 000 000 €	16 000 000 €

Ces montants sont reportés dans l'avis de marché.

ARTICLE 4. LIEU(X) D'EXECUTION

Les prestations s'exécutent au bénéfice des unités et services du CNRS situés en France métropolitaine, dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger, ainsi qu'au profit des bénéficiaires de la centrale d'achat, le cas échéant.

Les prestations peuvent être réalisées à distance, notamment lorsqu'elles sont dématérialisées, dès lors qu'elles bénéficient aux utilisateurs relevant du périmètre de l'accord-cadre.

ARTICLE 5. VISITE DES LOCAUX

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une visite.

ARTICLE 6. VARIANTES

6.1 VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

☒ **Interdite** *(Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)*

6.2 VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation **ne prévoit pas** de variante(s) à l'initiative du CNRS

6.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (CI-APRES PSE)

Sans objet.

ARTICLE 7. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Toutefois, les candidats sont informés que :

➤ Un même opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements.

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du CNRS et coordonner les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement n'est pas tenu d'être solidaire des autres membres du groupement.

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ARTICLE 8. SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objets du présent accord-cadre et/ou des marchés subséquents passés sur le fondement de celui-ci sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, et aux articles L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 9. CONTENU DES REPONSES

9.1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le CNRS peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

Les documents remis à l'appui de la candidature doivent être rédigés en langue française. Les documents remis à l'appui de la réponse du soumissionnaire qui seraient rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en langue française. Seule la traduction en langue française fait foi.

Pour présenter sa candidature, le candidat fournit :

-  **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE, conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME doit être fourni pour chaque membre du groupement.

✚ Soit les deux pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat.

Les formulaires DC1 et DC2 sont également disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un seul DC1 est à renseigner et à fournir pour l'ensemble des membres du groupement et un DC2 doit être renseigné et fourni par chaque membre.

Le candidat fournit également à l'appui de son dossier de candidature les documents et informations suivants :

- ✚ Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- ✚ Les renseignements permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, à communiquer dans le formulaire DC2 ou sur papier libre :

✚ Capacités économiques et financières	✚ Une <u>déclaration concernant le chiffre d'affaires</u> global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, portant sur les <u>trois derniers exercices disponibles</u> en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
✚ Capacités professionnelles	✚ Une <u>liste des principaux services</u> portant sur des exemples de prestations réalisées par le candidat, similaires à celles du présent accord-cadre, au cours des trois dernières années. Le candidat indique la date de réalisation des prestations et le destinataire public ou privé et, si possible, le montant des prestations réalisées. Ces prestations sont prouvées, si possible, par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat lui-même.
✚ Capacités techniques	✚ Une <u>déclaration indiquant les effectifs moyens annuels</u> du candidat et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord cadre et/ou des marchés subséquents susceptibles de lui être attribués durant la durée d'exécution de celui-ci. Il lui est donc fortement recommandé de présenter les sous-traitants dans le cadre de sa candidature.

Dans ce cas, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Les capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- le formulaire DC4, renseigné, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

9.2 EXAMEN DES CANDIDATURES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis dans le même délai.

Sous réserve que le candidat ne soit pas concerné par un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique, le CNRS procède à l'examen de la capacité juridique ainsi que de la capacité professionnelle, technique et financière de chaque candidat. Ne seront pas retenues les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont manifestement insuffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre.

Les candidats sont informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-20 du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le contrat est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

En application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, le CNRS se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

ARTICLE 10. PRESENTATION DU DOSSIER OFFRE

Les documents remis à l'appui de l'offre doivent être rédigés en langue française. Les documents remis à l'appui de la réponse du soumissionnaire qui seraient rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en langue française. Seule la traduction en langue française fait foi.

10.1 CONTENU DES OFFRES

A l'appui de son offre et pour chacun des lots, le soumissionnaire transmet *a minima* les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) pré rempli à compléter par le soumissionnaire. *La signature n'est pas requise pour ce document lors de la remise de l'offre ;*

- L'offre technique du soumissionnaire qui doit impérativement être formalisée dans le cadre de réponse technique fourni dans le DCE. Elle inclut l'ensemble des informations et documents exigés dans le cadre de réponse technique.

ATTENTION

LES INFORMATIONS TRANSMISES PAR LE SOUMISSIONNAIRE A L'APPUI DE SON OFFRE SONT CELLES SUR LESQUELLES LE CNRS S'APPUiera POUR EVALUER LES OFFRES.

LE SOUMISSIONNAIRE EST DONC INVITE A APPORTER LE PLUS GRAND SOIN A L'ELABORATION DE LA REPOSE QU'IL TRANSMET, EN S'ATTACHANT EN PARTICULIER A EVITER DE REPRODUIRE SANS L'ADAPTER UNE REPOSE APPOrTEE A UNE PRECEDENTE CONSULTATION ET A VERIFIER QUE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS DEMANDEES DANS LE CADRE DE REPOSE TECHNIQUE FIGURE DE MANIERE COMPLETE ET PRECISE DANS SA REPOSE.

10.2 EXAMEN DES OFFRES

10.2.1 MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec l'accord-cadre parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Il est expressément stipulé que les conditions générales de vente du soumissionnaire (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le soumissionnaire) ainsi que les conditions générales ou particulières éventuellement annexées à son offre technique et financière ne sont pas applicables au présent accord-cadre et marchés subséquents.

Les soumissionnaires sont donc vivement invités à s'assurer que leur offre :

- **Respecte l'ensemble des exigences contractuelles du CNRS mentionnées dans les documents contractuels de l'accord-cadre ;**
- **Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.**

Le soumissionnaire doit fournir le cadre de réponse technique complété dans son offre. La décomposition de chaque critère, ainsi que la pondération correspondante, figurent ci-dessous et dans le cadre de réponse technique.

L'absence de cadre de réponse technique dans la réponse du soumissionnaire a pour conséquence de rendre son offre irrégulière.

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leurs offres sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.

Les soumissionnaires sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.

10.2.2 CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Conformément aux articles L2152-7 et R2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en application **des critères et sous critères pondérés suivants qui sont également mentionnés dans le CRT** :

→ Critères d'analyse communs aux lots 1 et 2 :

Critères et sous-critères d'analyse des offres	Pondération
 Critère n°1 : VALEUR TECHNIQUE qui se décompose ainsi : <i>Apprécié au regard des réponses apportées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse technique (CRT) :</i> Sous-critère n°1 portant sur les garanties et engagements pris par le soumissionnaire concernant la mise en place de l'accord-cadre et des marchés subséquents Sous-critère n°2 portant sur les garanties et engagements pris par le soumissionnaire concernant la réalisation des prestations Sous-critère n°3 portant sur les garanties et engagements pris par le soumissionnaire concernant l'exécution financière et administrative de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents	55 points <i>12 points</i> <i>30 points</i> <i>13 points</i>
 Critère n°2 : « PRIX » <i>Apprécié au regard des réponses apportées par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement :</i> Sous-critère n°1 : Commission appliquée par le soumissionnaire Sous-critère n°2 : Taux plafond en cas de prix inconnu	40 Points <i>30 points</i> <i>10 points</i>

 Critère n°3 RSE <i>Apprécié au regard des réponses apportées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse technique (CRT) :</i> Sous-critère n°1 : Impact environnemental des prestations Sous-critère n°2 : Organisation responsable des équipes Sous-critère n°3 : Éthique, transparence et traçabilité	5 Points <i>2 points</i> <i>2 points</i> <i>1 point</i>
---	--

→ **Critères d'analyse du lot 3 :**

Critères et sous-critères d'analyse des offres	Pondération
 Critère n°1 : Valeur technique qui se décompose ainsi : <i>Apprécié au regard des réponses apportées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse technique (CRT) :</i> Sous-critère n°1 portant sur les engagements concernant les bases de données et archives gérées Sous-critère n°2 portant sur les garanties et engagements pris par le soumissionnaire concernant la réalisations des prestations Sous-critère n°3 portant sur les garanties et engagements pris par le soumissionnaire concernant l'exécution financière et administrative de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents	55 points <i>18 points</i> <i>25 points</i> <i>12 points</i>
 Critère n°2 : Prix <i>Apprécié au regard des réponses apportées par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement :</i> Sous-critère n°1 : Frais de gestion appliqué par le soumissionnaire sur le tarif des bases de données gérées Sous-critère n°2 : Taux plafond en cas de prix inconnu	40 points <i>30 points</i> <i>10 points</i>

 Critère n°3 : RSE <i>Apprécié au regard des réponses apportées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse technique (CRT) :</i>	5 Points
Sous-critère n°1 : Impact environnemental des prestations	<i>2 points</i>
Sous-critère n°2 : Organisation responsable des équipes	<i>2 points</i>
Sous-critère n°3 : Éthique, transparence et traçabilité	<i>1 point</i>

Pour l'analyse du critère « valeur technique », le CNRS procède à une appréciation qualitative des réponses apportées par les soumissionnaires dans le cadre de réponse technique, au regard de leur niveau de précision, de leur pertinence, de leur cohérence et de leur adéquation aux besoins exprimés.

Chaque sous-critère est évalué en fonction de la qualité des moyens proposés, de la clarté des engagements pris, de la méthodologie décrite ainsi que de la capacité du soumissionnaire à assurer une exécution effective et performante des prestations.

Les réponses insuffisamment détaillées, imprécises ou ne permettant pas d'apprécier concrètement les modalités d'exécution des prestations pourront être pénalisées dans la notation.

10.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de **9 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Si l'attribution de l'accord-cadre n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux soumissionnaires la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite la consultation, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 11. MODALITES DE DEPOT DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE

11.1 REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.

11.2 CERTIFICAT ELECTRONIQUE

La personne qui signe les documents utilise un certificat conforme au référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 22 mars 2019 ou répondant à des spécifications équivalentes. La plateforme de dématérialisation PLACE peut accepter tous ces certificats.

Le certificat utilisé par le candidat pour remettre sa candidature et son offre doit être conforme à l'un des trois niveaux du RGS (*, **, ***) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont répertoriées :

- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : <http://www.lsti-certification.fr>
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme PLACE, le candidat fournit au CNRS tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le RGS, notamment la procédure de vérification.

11.3 HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le soumissionnaire.

ATTENTION :

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

11.4 FORMAT DES FICHIERS

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le soumissionnaire est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls, .xlsx, .doc, .docx ou .pdf et le cadre de réponse technique au format .doc, .docx ou .pdf ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

11.5 SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES REPONSES

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

11.6 ANTI-VIRUS

Le soumissionnaire s'assurera avant l'envoi de son pli et de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

11.7 REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers de candidatures et d'offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise de manière électronique, le soumissionnaire peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions ci-dessous et la raison sociale du soumissionnaire :

CNRS DDAI- Pôle achats nationaux 1, place Aristide Briand 92195 Meudon Cedex AC ABONNEMENT REVUES PERIODIQUES ET BASES DE DONNEES Lot(s) n°1 et/ou 2 et/ou 3 « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR » <i>[Raison sociale du soumissionnaire]</i>
--

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus ;
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du **lundi au vendredi de 9h30 à 12h00** et de **14h00 à 16h00** (heures françaises), **sauf les week-end et les jours fériés.**

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le CNRS à l'issue de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les soumissionnaires sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, à les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

ARTICLE 12. SIGNATURE DES DOCUMENTS

12.1 GENERALITES

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est requise que de l'attributaire pressenti de l'accord-cadre, à la demande du CNRS.

Le soumissionnaire n'est donc pas tenu de signer ces documents au moment de la remise du pli. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du soumissionnaire à signer ultérieurement l'accord-cadre qui pourrait lui être attribué.

Chaque soumissionnaire peut toutefois souhaiter signer l'acte d'engagement de manière anticipée.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature de l'accord-cadre peut être électronique ou manuscrite.

12.2 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le soumissionnaire peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le soumissionnaire a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du soumissionnaire.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le soumissionnaire établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

12.3 REMATERIALISATION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematérialisation de l'accord-cadre avant sa signature manuscrite en original.

12.3.1 REPONSE DEMATERIALISEE NON SIGNEE ELECTRONIQUEMENT

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

12.3.2 REPONSE DEMATERIALISEE SIGNEE AVEC UN CERTIFICAT VALIDE

Dans cette hypothèse, seuls les actes d'engagements (ATTR11) de l'accord-cadre seront rematérialisés et devront être signés manuscritement par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

ARTICLE 13. PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre doit fournir, avant d'être définitivement désigné comme attributaire de l'accord-cadre, les documents listés ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessous dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature de l'accord-cadre, en cas d'inexactitude entre les documents listés ci-dessous et ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par l'accord-cadre.

Le soumissionnaire est invité à transmettre par anticipation les documents ci-dessous, dès le dépôt de son offre. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification de l'accord-cadre.

13.1 POUR TOUS LES SOUMISSIONNAIRES

✚ **L'acte d'engagement (ATTRI1) signé**, si le soumissionnaire ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre ;
En cas de groupement d'opérateurs économiques, conjoint ou solidaire, l'acte d'engagement est signé soit par le mandataire, soit par chacun des membres du groupement.

✚ En cas de groupement, le mandataire désigné doit fournir un document d'habilitation de chacun des membres du groupement qui précise les conditions de cette habilitation et notamment :

- Dans le cas où l'acte d'engagement est signé par le mandataire seul : l'habilitation fournie par chaque membre du groupement doit indiquer qu'il est donné mandat au mandataire pour signer, dans le cadre de l'accord-cadre (procédure n°2026-06), l'acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis du CNRS pour coordonner l'ensemble des prestations et le cas échéant, pour signer en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures de l'accord-cadre ;
- Dans le cas où l'acte d'engagement est signé par chacun des membres du groupement : l'habilitation fournie par chaque membre du groupement doit indiquer qu'il est donné mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis du CNRS, pour coordonner l'ensemble des prestations et le cas échéant, pour signer en leur nom et pour leur compte les modifications ultérieures du contrat dans le cadre de l'accord-cadre (procédure n°2026-06).

✚ Un Relevé d'Identité Bancaire/IBAN.

13.2 POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETABLIS EN FRANCE

✚ **Une attestation prouvant que l'attributaire est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr), en ce qui concerne le paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée etc. ;

✚ **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;

✚ Les pièces exigées par l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales (attestation de vigilance) datant de moins de 6 mois et en cours de validité lors de la conclusion de l'accord-cadre** prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'URSSAF. L'attestation de vigilance doit être adressée au CNRS tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;**
- Ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

✚ Le document exigé par l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est adressée au CNRS tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès des organismes compétents.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français. Seule la traduction en langue française fait foi.

13.3 POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

✚ La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;

✚ Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité

sociale.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

✚ Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès des organismes compétents.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français. Seule la traduction en langue française fait foi.

ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

14.1 MODALITES DE COMMUNICATION ENTRE LE CNRS ET LES CANDIDATS

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le CNRS recommande aux candidats de s'identifier sur le plateforme PLACE lors du retrait du dossier de consultation des entreprises en remplissant le formulaire avec une adresse mail valide, afin d'être tenu informé automatiquement des éventuelles modifications et des précisions apportées aux documents de la consultation. L'adresse mail ainsi enregistrée sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, chaque soumissionnaire est invité à s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit ou dont l'adresse électronique est erronée n'aurait pas eu connaissance d'une modification de la consultation, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

14.2 MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX SOUMISSIONNAIRES

14.2.1 MODIFICATIONS PAR LE SOUSMISSIONNAIRE

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront répondre à la consultation sur la base des documents modifiés.

Le CNRS en informe, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats qui se sont enregistrés lors du retrait du DCE.

14.2.2 QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours calendaires** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme uniquement, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : DDAI.marches@cnrs.fr

14.2.3 NOTIFICATION

La notification de l'accord-cadre se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.